

ARRONDISSEMENT
SAINT-DENIS

VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE



**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME
ANNE LE MOAL, SEPTIEME ADJOINTE AU
MAIRE**

Le Maire de Pierrefitte-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2020_056 en date du 3 juillet 2020 fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation de Madame Anne LE MOAL en qualité de conseillère municipale ;

Vu les arrêtés n° 1628 à 1638 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux onze adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°1641 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne LE MOAL, conseillère municipale pour la promotion des valeurs républicaines et laïcité et la politique de l'eau.

Vu la délibération n°DEL2024-91 du conseil municipal en date du 20 juin 2024 relative à l'élection de Madame Anne LE MOAL, en qualité de septième adjointe au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Anne LE MOAL.

ARRETE

Article 1^{er} :

Une délégation de fonctions est conférée à Madame Anne LE MOAL, septième adjointe au Maire, pour les matières suivantes :

- Promotion des valeurs républicaines et laïcité ;
- Politique de l'eau ;
- Egalité femmes-hommes

Article 2 :

La présente délégation conférée à Madame Anne LE MOAL, septième adjointe au Maire, emporte délégation de signature dans les domaines visés à l'article 1^{er} et pour les actes suivants :

- Courriers ;
- Actes administratifs à l'exception des actes relatifs au personnel communal ;
- Certifications de service fait.

Article 3 :

L'exercice des délégations de fonctions et de signature données à Madame Anne LE MOAL au titre du présent arrêté s'opèrent sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Les délégations de fonctions et de signature données à Madame Anne LE MOAL au titre du présent arrêté subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Monsieur le Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à Madame Anne LE MOAL, septième adjointe au Maire.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté et dont ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 21 juin 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental

Michel FOURCADE



Date d'envoi à la Préfecture : 28 JUIN 2024